



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 118887

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conséquences de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 régissant la prévoyance collective et en particulier la complémentaire "santé" en entreprise. Les contrats collectifs obligatoires contraignent les salariés d'une entreprise, d'un commerce, d'une association à souscrire à la complémentaire "santé" d'entreprise désignée par l'accord collectif. Les salariés n'ont plus le libre choix de leur complémentaire et doivent démissionner de leur mutuelle de proximité. Il serait souhaitable d'envisager un dispositif permettant d'introduire la liberté de choix de la complémentaire "santé" et la possibilité de déroger aux accords de branche désignant un seul et unique organisme de prévoyance contre toutes les règles de libre concurrence. La mise en place d'un "chèque mutuelle" (correspondant à la participation employeur sur la cotisation mutualiste) autoriserait chaque salarié à choisir librement sa complémentaire. Ce "chèque mutuelle" délivré par l'employeur au salarié sur simple présentation d'un certificat d'adhésion servirait au règlement de sa cotisation auprès d'un organisme complémentaire librement choisi. Ce dispositif, analogue sur le plan du droit du travail et du droit fiscal aux chèques restaurant et chèque vacances, conforterait les mutuelles de proximité qui proposent des couvertures "santé" adaptées et responsables. Elles ne supporteraient plus l'hémorragie de leurs adhérents actifs obligés de s'affilier à de grosses structures financières. Il lui demande donc si ce dispositif peut être envisagé par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118887

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10499

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)